



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0093
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE BORDEAUX (D994)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 13/05/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Guillaume BRUN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux sur les réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 31/07/2026 AVENUE DE BORDEAUX (D994),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, AVENUE DE BORDEAUX (D994), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Une voie sera supprimé la journée pour permettre au piéton de circuler sur la période du 01 juin 2026 au 31 juillet 2026, un passage piéton au sol sera aussi réalisé de couleur jaune au droit de l'immeuble 64 de l'avenue de Bordeaux.

La traversée de route sera réalisée la nuit sur route barré durant trois nuit sur la période du 8 juin 2026 au 19 juin 2026 de 21h00 à 6h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 29 MAI 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- CEGELEC RODEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 29 MAI 2026

Publié le 29 MAI 2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY

